

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	37-2026
OBJET :	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	37-2026
OBJET :	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est constitué une Commission Communale des Impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son Adjoint délégué, Président, et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ils doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des contributions directes de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

En outre, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Commune.

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions que je viens d'énoncer, dressée par le Conseil Municipal.

Enfin, il est précisé que la Commune ne compte pas de propriétaires de forêts.

Je vous propose de retenir la liste de contribuables ci-dessous :

DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

1/ Contribuables n'habitant pas la Commune**a) 1 titulaire**

<u>Nom et prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>
DEDIEU Jean-Louis	06/06/1953	408 chemin de la Colle Supérieure 06500 Menton

b) 1 suppléant

<u>Nom et prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>
ALVAREZ Patrick	26/08/1957	8 Domaine de la Source 06380 Sospel

2/ Contribuables habitant la Commune**a) 15 titulaires**

<u>Nom et prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>
MAZZA Florence	20/03/1963	Le Central Cap B – 3, rue François Ratto 06190 Roquebrune Cap Martin
MOURADIAN Michel	11/06/1958	100 rue Claude Debussy 06190 Roquebrune Cap Martin
LORENZI Patricia	13/03/1950	Le Trèfle – 12, avenue du Banastron 06190 Roquebrune Cap Martin
GIOAN Bernard	01/12/1966	21 avenue Vilarem 06190 Roquebrune Cap Martin
WALTON Pierre	25/09/1956	182 rue Claude Debussy 06190 Roquebrune Cap Martin
BISO Daniel	01/04/1958	Villa Sylvia – Chemin de la Couala 01690 Roquebrune Cap Martin
ZANA Patricia	09/05/1963	178, avenue de Verdun 06190 Roquebrune Cap Martin
LECLINCHE Didier	11/03/1957	11 avenue Sylvio de Monléon 06190 Roquebrune Cap Martin
VIOLI Nathalie	01/10/1965	423 rue Antoine Pégliion 06190 Roquebrune Cap Martin
OTTO Patrick	12/08/1953	26bis avenue Louis Laurens 06190 Roquebrune Cap Martin
BELLAVEGLIA- AILLAUD Paola	04/04/1972	946 avenue du Serret 06190 Roquebrune Cap Martin
FURLAN Gilbert	26/02/1962	160 avenue des Orchidées 06190 Roquebrune Cap Martin
SIMBSLER Paul	12/09/1988	Villa Alcyon – 20 avenue Winston Churchill 06190 Roquebrune Cap Martin
DELCROIX Jean-Luc	24/06/1956	Villa Princessias – 15 avenue Georges Drin 06190 Roquebrune Cap Martin
BARRIERE Catherine	02/09/1963	Le Kantia – 197 avenue des Orchidées 06190 Roquebrune Cap Martin

b) 15 suppléants

<u>Nom et prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>
BEDIN-LEFEBVRE Georgia	16/11/1973	2 impasse Albini 06190 Roquebrune Cap Martin
MARTIN Christian	07/12/1954	3 avenue Maréchal Foch 06190 Roquebrune Cap Martin
MC LOUGHLIN Isabelle	13/10/1961	Villa Flaminia – 336 chemin du Vallonet 06190 Roquebrune Cap Martin
MARTINO Chantal	21/10/1950	606 avenue de la Concorde 06190 Roquebrune Cap Martin
POULAIN Ghislain	18/03/1949	206, chemin du Cros 06190 Roquebrune Cap Martin
DELVAL Stéphane	03/11/1960	210 avenue Louis Pasteur 06190 Roquebrune Cap Martin
DULBECCO Josiane	10/09/1937	11 avenue Varavilla 06190 Roquebrune Cap Martin
ZANIN Jean-Paul	28/05/1952	204 avenue Louis Pasteur 06190 Roquebrune Cap Martin
MONNIER Fabrice	13/04/1971	14 avenue du Concours Hippique 0190 Roquebrune Cap Martin
MAKEIEFF ZUNINO Maryline	08/06/1962	66 avenue Jean Jaurès 06190 Roquebrune Cap Martin
FOCHI Antonio	27/07/1962	Le Saint-Patrick B – 210 av. Louis Pasteur 06190 Roquebrune Cap Martin
JOSSEAUX Catherine	18/06/1974	Les Mimosas bât. 7 – 583 ch. du Vallonet 06190 Roquebrune Cap Martin
PILLET Annick	14/10/1946	Les Turquoises – 500, av. de la Paix 06190 Roquebrune Cap Martin
MARTELLI Gérard	26/05/1948	15 avenue Vilarem 06190 Roquebrune Cap Martin
GUENERET Jeany	14/10/1942	Le Hameau Equestre - 193, chemin du Cros 06190 Roquebrune Cap Martin

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée.

À l'issue des opérations électorales, la liste ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide, par conséquent, de soumettre la liste ci-dessus au directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026**

LE MAIRE,



**Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Nice



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	38-2026
OBJET :	Structuration de la politique communale du handicap et création d'une Commission Communale du Handicap.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAUX, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	38-2026
OBJET :	Structuration de la politique communale du handicap et création d'une Commission Communale du Handicap.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RAPPORTEUR :	Catherine JOSSEAUX
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

La Commune souhaite structurer une politique du handicap cohérente et transversale, afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap dans l'ensemble de ses actions.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une Commission Communale du Handicap, instance de coordination et d'échange entre les services municipaux, permettant de renforcer la lisibilité des actions existantes, d'identifier les problématiques rencontrées par les usagers et de favoriser l'émergence de réponses adaptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle intercommunale ;

Vu les orientations nationales et territoriales en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap ;

Considérant la volonté de la Commune de porter une politique volontariste en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Considérant la nécessité d'inscrire le handicap de manière transversale dans l'ensemble des politiques publiques communales (petite enfance, éducation, périscolaire, ressources humaines, accessibilité, vie sociale, etc...),

Considérant l'importance de structurer une gouvernance claire, lisible et coordonnée à l'échelle communale,

Considérant l'existence d'un réseau handicap structuré dans le cadre de la CTG, à l'échelle intercommunale, avec lequel il convient d'assurer une articulation cohérente,

Considérant la nécessité de disposer d'une organisation permettant la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales et la prise en compte des besoins locaux,

La Commune entend structurer une politique communale du handicap ambitieuse, coordonnée et pleinement intégrée à l'ensemble de ses actions, visant à favoriser l'accès de tous aux services publics et à la vie locale, garantir l'adaptation des politiques municipales aux besoins des personnes en situation de handicap, renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique, s'inscrire en articulation avec les dynamiques territoriales.

ORGANISATION DE LA POLITIQUE COMMUNALE DU HANDICAP

1- Gouvernance

La politique communale du handicap est placée sous la présidence de la conseillère municipale en charge du handicap. La responsabilité administrative et la coordination opérationnelle et transversale est confiée à la Direction du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

À ce titre, la Direction du CCAS est chargée d'assurer la coordination des actions menées, la mise en cohérence et la lisibilité des actions existantes, la centralisation des informations et des initiatives conduites sur le territoire communal, l'animation des instances de travail relatives au handicap ainsi que la valorisation des actions menées par les services de la Commune.

2. Création d'une Commission Communale du Handicap

Il est créé une Commission Communale du Handicap, instance de coordination et de suivi de la politique communale.

Cette coordination s'exerce dans une logique de transversalité et de coopération avec l'ensemble des services municipaux.

La commission a pour objectif d'assurer la coordination des actions menées par les services municipaux, d'identifier les besoins des usagers et les difficultés rencontrées, de proposer des actions adaptées et d'assurer le suivi des actions mises en œuvre.

3. Organisation

Un comité technique regroupant les différents référents Handicap de la Commune, chargé de l'analyse et de la préparation des actions.

Un comité de pilotage sous la Présidence de la conseillère en charge du Handicap chargé de la validation et du suivi des orientations.

4. Composition

Les services municipaux concernés, le CCAS, les partenaires et personnes ressources.

5. Participation des usagers

Des groupes de travail pourront être constitués associant les usagers en situation de handicap, les familles et les partenaires locaux.

6. Articulation avec la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Commission Communale du Handicap ne se substitue pas au réseau handicap existant dans le cadre de la CTG.

Elle constitue une déclinaison opérationnelle à l'échelle communale et elle assure une remontée des besoins du territoire.

7. Mise en place d'un collectif territorial du handicap

Un collectif territorial du handicap est mis en place regroupant : les associations, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire.

Ce collectif vise à favoriser la concertation, contribuer à l'identification des besoins et alimenter les travaux de la commission.

8. Suivi et évaluation

Dans une logique d'amélioration continue la Commission Communale du Handicap établit un rapport annuel présentant : les problématiques rencontrées par les usagers, les actions mises en œuvre, l'état d'avancement des actions, et les perspectives et axes d'amélioration.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la structuration d'une politique communale du handicap ;

CRÉER une Commission Communale du Handicap ;

CONFIER la coordination opérationnelle à la Direction du CCAS ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	53-2026
OBJET :	Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2025.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	53-2026
OBJET :	Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2025.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Bernard GIOAN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2025.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2025.

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ;

Le tableau annexé présente le détail des acquisitions et des cessions réalisées en 2025.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	54-2026
OBJET :	Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à Carnolès (année scolaire 2025/2026).
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	54-2026
OBJET :	Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à Carnolès (année scolaire 2025/2026).
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	SCOLAIRE
RAPPORTEUR :	Audrey SAUVAGE
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à Carnolès (année scolaire 2025/2026).

L'école privée Saint-Joseph à Carnolès a signé avec l'Etat, le 1^{er} septembre 2004, un contrat d'association, en vertu duquel la Commune est tenue de participer à ses frais de fonctionnement, en application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 et de la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 qui précise les conditions de mise en œuvre du principe de la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Ainsi, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui l'impose, en application de l'article L442-5 du Code de l'éducation.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et cette participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

En vertu de la convention triennale encadrant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, le montant de cette participation s'élève dorénavant à :

- 1 862.15 euros pour un élève en maternelle, résidant dans la Commune et scolarisé à l'école privée Saint-Joseph ;
- 703.39 euros pour un élève en élémentaire, résidant dans la Commune et scolarisé à l'école privée Saint-Joseph.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, conformément au calcul ci-après :

Pour l'année scolaire 2025/2026 :

École privée Saint-Joseph	Montant du forfait par élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Maternelle	1 862.15 €	107	199 250.05 €
Élémentaire	703.39 €	181	127 313.59 €
TOTAL		289	326 563.64 €

De plus, l'école élémentaire de Saint-Joseph bénéficie de l'accès gratuit aux installations sportives municipales.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à Carnolès, pour l'année scolaire 2025/2026, à **326 563.64 euros ;**

DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la Ville, exercice 2026.

Suffrages exprimés :	30	
Votés POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	55-2026
OBJET :	Création d'un ascenseur afin de rendre accessible le CCAS aux usagers à mobilité réduite – Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

Délibération n° 55-2026

Création d'un ascenseur afin de rendre accessible le CCAS aux usagers à mobilité réduite – Demande de subvention
Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

DÉLIBÉRATION n° :	55-2026
OBJET :	Création d'un ascenseur afin de rendre accessible le CCAS aux usagers à mobilité réduite – Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'attribution d'une subvention pour la création d'un ascenseur au CCAS.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune accompagne chaque année plus de 1 300 usagers, dont une part significative de personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Les locaux actuels, situés au 2 avenue de la Lodola, ne permettent pas aujourd'hui de garantir une accessibilité satisfaisante à l'ensemble des usagers. En effet, les personnes à mobilité réduite doivent recourir à l'ascenseur de l'immeuble, non adapté, nécessitant notamment l'installation de dispositifs temporaires pour accéder au hall d'entrée. Par ailleurs, l'accès au niveau inférieur du CCAS s'effectue dans des conditions peu adaptées, notamment via un cheminement contraint.

Dans ce contexte, la Commune souhaite engager la création d'un ascenseur dédié, afin de rendre pleinement accessible l'ensemble du site et d'assurer des conditions d'accueil conformes aux exigences actuelles en matière d'accessibilité des établissements recevant du public.

Cette opération s'inscrit également dans une démarche d'adaptation progressive des équipements communaux aux évolutions des politiques publiques en matière d'autonomie, notamment dans le cadre de la mise en conformité de la réforme du service d'autonomie à domicile (SAD), et vise à garantir une prise en charge de qualité des publics accompagnés.

Elle participe ainsi à l'amélioration continue du service public, à la prévention de la perte d'autonomie et au maintien à domicile des personnes fragiles.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 306 609 € HT, soit 367 931 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ARRÊTER le plan de financement comme suit en tenant compte du fonds de concours 2026 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à attribuer à la Commune :

	Création d'un ascenseur au CCAS
Subvention Conseil Départemental (30 %)	91 983.00 euros HT
Fonds de concours CARF (45%)	137 252.00 euros HT
Financement municipal (25 %)	77 374.00 euros HT
Coût total de l'opération	306 609.00 euros HT

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions concernées, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ainsi que le fonds de concours de la CARF, tel que mentionné ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	56-2026
OBJET :	Réhabilitation d'un bâtiment communal au Cap Martin pour créer une crèche en accord avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes – Demandes de subventions.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **13 MAI 2026**

Délibération n° 56-2026

Réhabilitation d'un bâtiment communal au Cap Martin pour créer une crèche en accord avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes – Demandes de subventions.

DÉLIBÉRATION n° :	56-2026
OBJET :	Réhabilitation d'un bâtiment communal au Cap Martin pour créer une crèche en accord avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes – Demandes de subventions.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patricia ZANA
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'opération relative à la réhabilitation d'un bâtiment situé au 69 Avenue Virginie Hériot, pour y créer une crèche, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

La Commune a décidé de créer de 17 places en accueil collectif type « petite crèche » dans les locaux communaux situés 69 avenue Virginie Hériot, permettant ainsi de délocaliser un mode de garde dans le quartier du Cap Martin. Cet établissement, placé sur l'axe routier stratégique qu'empruntent les familles travaillant à Monaco, sera associé au fonctionnement de la crèche familiale existante.

Ce projet répond également à un double objectif de la Convention Territoriale Globale signée avec la CNAF en 2024, qui est de développer des places en accueil collectif et de maintenir les places existantes en crèche familiale.

Dans ce cadre, la Commune, propriétaire des locaux, va entreprendre des travaux de rénovation afin de créer une structure d'accueil adaptée à des enfants de moins 3 ans. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 820 991€ HT soit 985 188€ TTC.

Le plan financement s'établit comme suit :

	Réhabilitation du bâtiment au Cap Martin
Subvention Conseil Départemental (8%)	65 679.00 euros HT
CAF (67%)	550 268.00 euros HT
CARF (5%)	41 049.00 euros HT
Financement municipal (20 %)	163 994.62 euros HT
Coût total de l'opération	820 990.62 euros HT

En cas de modification de la part contributive d'un partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Caisse d'Allocation des Alpes-Maritimes et de la Communauté de la Riviera Française, tel que mentionné ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 57-2026

OBJET : **Réhabilitation d'un bâtiment communal au Cap Martin pour créer une crèche en accord avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes – Autorisation d'urbanisme.**

SÉANCE du : LUNDI 11 MAI 2026**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 26

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAUX, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.

Pouvoir(s) : 4

Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).

Absent(s) excusé(s) : 3

Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.

Le secrétariat est assuré par :

Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

Délibération n° 57-2026

Réhabilitation d'un bâtiment communal au Cap Martin pour créer une crèche en accord avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes – Autorisation d'urbanisme.

DÉLIBÉRATION n° :	57-2026
OBJET :	Réhabilitation d'un bâtiment communal au Cap Martin pour créer une crèche en accord avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes – Autorisation d'urbanisme.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR :	Bernard GIOAN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation nécessaire au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation, dans le cadre du projet de réalisation d'une petite crèche résultant de la réhabilitation de l'ancienne bâtisse située Avenue Virginie Hériot.

Une étude a été lancée par la Commune, à la demande de Monsieur le Maire, visant à répondre au double objectif acté dans la convention territoriale globale n°2 de développer des places en accueil collectif et de maintenir les places existantes en crèche par la réhabilitation d'une bâtisse dans l'objectif de créer une petite crèche, avenue Virginie Hériot.

Dans ce cadre, la Commune qui est propriétaire d'une petite bâtisse à proximité de l'Hôtel de Ville propose sa réhabilitation en vue d'en faire une petite crèche délocalisée dotée de différents espaces (espaces bébé, espace repos, espaces grands, salle d'activités, salle de repos, chambre et terrasse), pouvant accueillir jusqu'à 18 enfants.

Ainsi, ce projet ouvert aux jeunes parents de la Commune présente un intérêt général majeur en termes d'amélioration du cadre de vie par une réponse efficace et rapide à la demande croissante des familles.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation nécessaire au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation dans le cadre du projet de réhabilitation d'une bâtisse à destination d'une petite crèche, conformément au rapport qui précède.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 58-2026**OBJET :** **Exploitation des plages à huit mois par an.****SÉANCE du :** LUNDI 11 MAI 2026**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **26**

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.

Pouvoir(s) : **4**

Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).

Absent(s) excusé(s) : **3**

Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.

Le secrétariat est assuré par :

Gilles DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° : 58-2026

OBJET : **Exploitation des plages à huit mois par an.**

SÉANCE du : LUNDI 11 MAI 2026

SERVICE ÉMETTEUR : MARCHÉS/AFFAIRES JURIDIQUES

RAPPORTEUR : Patrick CESARI

PIÈCE(S) JOINTE(S) : -

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la possibilité d'étendre à huit mois par an la période d'ouverture des concessions accordées sur les plages.

Par délibération n°34-2025 en date du 14 mars 2025, le Conseil a décidé d'exercer le droit de priorité de la Commune pour l'obtention de la concession des plages naturelles situées sur son territoire, pour les 10 années à venir à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par un arrêté préfectoral n°2026-509 en date du 3 avril 2026, le Préfet des Alpes Maritimes a concédé à la Commune de Roquebrune Cap Martin, l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de Carnolès pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La période d'exploitation, à définir dans la concession des plages, est réglementairement fixée à six mois.

Toutefois, et aux termes de l'article R.2124-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) : « *Dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an.* »

La Commune de Roquebrune Cap Martin est classée station de tourisme par arrêté préfectoral n° 2025/1700 en date du 14 novembre 2025.

La Commune témoigne, chaque année, d'une fréquentation touristique notable, et ce tout au long de l'année :

- que ce soit en période estivale (accès aux plages publiques, fréquentation de sites touristiques sur l'ensemble du territoire et le long du littoral, etc.)
- ou en période hivernale (fête des citrons, manifestations sous le chapiteau, etc.)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de se déclarer favorable, au regard de la fréquentation touristique de la Commune, à l'extension de la période d'exploitation des plages naturelles, pour la porter à 8 mois par an, soit du 1^{er} mars au 31 octobre conformément à la concession en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER de se déclarer favorable, au regard de la fréquentation touristique de la Commune, à l'extension de la période d'exploitation des plages naturelles, pour la porter à 8 mois par an, soit du 1^{er} mars au 31 octobre dans la concession en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, en collaboration avec les services de l'Etat, à signer tout acte se rapportant à cette procédure.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	59-2026
OBJET :	École municipale de Musique - Chant & Théâtre - Remboursement de deux tiers de la facture annuelle 2025/2026 d'une élève de la classe de guitare, pour raisons médicales.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

Délibération n° 59-2026

École municipale de Musique - Chant & Théâtre - Remboursement de deux tiers de la facture annuelle 2025/2026 d'une élève de la classe de guitare, pour raisons médicales.

DÉLIBÉRATION n° :	59-2026
OBJET :	École municipale de Musique - Chant & Théâtre - Remboursement de deux tiers de la facture annuelle 2025/2026 d'une élève de la classe de guitare, pour raisons médicales.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	ÉCOLE DE MUSIQUE
RAPPORTEUR :	Maryline MAKEIEFF-ZUNINO
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le remboursement de deux tiers de la facture annuelle 2025/2026 d'une élève de l'école municipale de musique (classe de guitare).

Pour raisons médicales (certificat médical en pièce jointe), madame Aurore SUISSE, élève de la classe de guitare ne peut plus pratiquer son instrument et ne vient plus en cours depuis le début de l'année.

Conformément au règlement intérieur, « En cas de démission pour force majeure (justificatif demandé), un remboursement partiel de l'inscription sera possible.

Seuls les justificatifs suivants seront acceptés :

- Présentation d'un certificat médical, ... »,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de deux tiers de la facture annuelle 2025/2026 de madame Aurore SUISSE, pour un montant total de 366,66 € (2 x 183,33 €).

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le remboursement de deux tiers de la facture annuelle 2025/2026 de madame Aurore SUISSE pour un montant total de 366,66€.

DIRE que la somme est inscrite au budget de la Ville, exercice en cours.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	60-2026
OBJET :	Composition du Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

Délibération n° 60-2026

Composition du Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DÉLIBÉRATION n° :	60-2026
OBJET :	Composition du Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la composition du comité social territorial commun entre la Commune et le CCAS et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles R252-33 à R252-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°66-2022 du 30 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS de Roquebrune Cap Martin et d'une formation spécialisée en santé et sécurité ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 avril 2026, soit six mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'effectif global de la commune et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaire du personnel qui est de 443 agents ;

Il est proposé :

ARTICLE 1 : De maintenir à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en santé et sécurité et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 2 : De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité

ARTICLE 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur l'ensemble des questions sur lesquelles l'instance émet un avis.

ARTICLE 4 : Compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 siégeant au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en santé et sécurité ;

DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée en santé et sécurité, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DIRE que les membres représentant les élus seront nommés par arrêté du maire et que les membres représentant le personnel seront renouvelés lors des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026 ;

DÉCIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Suffrages exprimés :	30	
Votes POUR :	30	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026**

LE MAIRE,



(Handwritten signature)

**Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	61-2026
OBJET :	Commission RAPO (recours administratifs préalables obligatoires) – Rapport annuel 2025.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVERGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAUX, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	61-2026
OBJET :	Commission RAPO (recours administratifs préalables obligatoires) – Rapport annuel 2025.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport 2025 de la Commission RAPO.

Par délibération n° 92-2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Commission RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) dans le cadre de la réforme du stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'une procédure obligatoire pour toute contestation d'un Forfait Post-Stationnement (FPS). La première commission a eu lieu le 19 février 2018.

L'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre.

Trois types de décision sont possibles :

- Les RAPO acceptés (annulant le FPS) : les raisons évoquées par les automobilistes sont admises par la commission.
- Les RAPO rejetés : les raisons d'annulation évoquées par les automobilistes ne peuvent être prouvées, ne sont pas admises par la commission.
- Les RAPO irrecevables : toutes les pièces justificatives n'ont pas été jointes, envoi sous pli simple (envoi recommandé obligatoire), dossier reçu hors délai ou FPS majoré.

1/ les motifs de contestations du Forfait Post Stationnement récurrents sont :

- Verbalisation malgré le paiement (horodateur ou via l'application),
- Erreur d'enregistrement de l'immatriculation,
- Véhicule vendu ou loué,
- Ou encore verbalisation en dépit de la présence alléguée de la carte « mobilité inclusion ».

2/ les motifs principaux d'un avis favorable à une contestation RAPO :

- Le stationnement a été payé par l'automobiliste qui en a fourni la preuve.
- Fourniture des pièces prouvant la vente du véhicule (certificat de la Préfecture).

Les tableaux ci-après indiquent les données relatives aux RAPO irrecevables, rejetés et acceptés :

Traitement des RAPO – Année 2025 :

	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de décisions de rejet	Nombre de décisions d'acceptation	Total des RAPO reçus
Commune	43	38	15	96
Hors Commune	42	55	44	141
Total	85	93	59	237

Comparatif des RAPO - Années 2024 et 2025 :

	Année 2024	Année 2025	Évolution du nombre de contestations Entre 2024 et 2025
Nombre de décisions d'irrecevabilité	62	85	+ 37 %
Nombre de décisions de rejet	78	93	+ 19 %
Nombre de décisions d'acceptation	34	59	+ 73 %
Nombre total de RAPO	174	237	+ 36 %

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Commission RAPO pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	62-2026
OBJET :	Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN.	
Pouvoir(s) :	4
Florence CASARO-MAZZA (à Patrick CESARI), Hanna KISRANE (à Dominique NICOLAÏ) Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN), Paul SIMBSLER (à Guillaume CONTESSE).	
Absent(s) excusé(s) :	3
Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Lisa-Marie BOURLITIO, Anthony MALVAULT.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gilles DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

13 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° :	62-2026
OBJET :	Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	LUNDI 11 MAI 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
46/2025 Du 06/12/2025	Autorisation de renouvellement d'occupation d'un terrain cadastré section AO 241, 242 et d'une partie de parcelle cadastrée AO 243 appartenant au domaine privé de la Commune.
47/2025 Du 24/12/2025	Autorisation de renouvellement de bail commercial au profit de la société PLB INVEST d'un immeuble « Bar-Restaurant-Hôtel » et d'une terrasse attenante sis 1 Place des Deux Frères appartenant au domaine privé de la Commune.
1/2026 Du 06/01/2026	Signature d'un contrat de mandat de syndic pour la résidence Cros de Casté sise 1750-1764 promenade de la 1ère DFL au profit du Cabinet CAIRO, syndic de copropriété.
2/2026 Du 14/01/2026	Mise à disposition d'un appartement de type F3 situé 189 avenue de la Plage à Roquebrune-Cap-Martin.
3/2026 Du 30/01/2026	Mise à disposition d'un appartement de type F4 situé 110 rue du Val Fleuri à Roquebrune-Cap-Martin.
4/2026 Du 12/02/2026	Dérogation au repos dominical visant à autoriser la société ADECCO FRANCE à employer du personnel dans le cadre de l'évènement Rolex Monte-Carlo Masters, pour les éditions 2026, 2027 et 2028.
5/2026 Du 07/04/2026	Accord sur l'attribution et la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du parvis du nouveau groupe scolaire.

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 11 mai 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 12/05/2026
LE MAIRE,

Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française